



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides de l'Etat

Question écrite n° 50512

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le plan textile français qui vient d'être rejeté par la Commission européenne. Celle-ci estime que ce plan équivaut à des aides publiques sectorielles accordées par la France à son industrie textile, aides prohibées par le droit commercial communautaire car faussant la libre concurrence au sein de l'Union européenne. Ce plan prévoyait d'alléger les charges sociales pour le secteur du textile, de l'habillement et de la chaussure en échange du maintien de 35 000 emplois et de l'embauche de 7 000 jeunes. Le rejet signifie par la Commission européenne n'a pas de conséquences graves pour les PME du secteur puisque, recevant des aides inférieures à 650 000 francs sur trois ans, l'accord des autorités communautaires n'est pas indispensable. Seules les entreprises dont les effectifs dépassent cinquante salariés doivent rembourser les aides perçues. Les PME bénéficiant de ces aides pourront quant à elles conforter la situation de l'emploi dans cette branche d'activité. Jean-Luc Preel, soucieux du maintien des postes de travail dans ce secteur, demande au ministre du travail et des affaires sociales les mesures gouvernementales qui seront prises afin de contrôler efficacement que les aides servent à maintenir et créer des emplois et non à conforter la trésorerie des entreprises en vue d'une délocalisation.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50512

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1862